COMPTE RENDU DU
Comité Syndical du 14/09/2020 à 20H00 à St Galmier

Titulaires présents :

CCFE : BERNE Didier, DEMMELBAUER Patrick, DESHAYES Sébastien, EYRAUD Catherine, FLAMAND Robert, LAVAL Jean-Luc, MOLLARD Christian, ROCHETTE Georges, VALLA Bertrand

CCMDL : BONNARD Yves, BONNIER Daniel, BONNIER Philippe, BOUCHUT Fabrice, DUPEYRON Norbert, DUSSURGEY Pierre, GRANGE Agnès, RAMBOUR Frédéric, REYMONDON Didier

SEM : DENIS Philippe, GONON Pascal

St André la Côte : REYNARD Roger

COPAMO : REYNARD Roger

Absents remplacés : COUBLE Simone par TISSOT Pascal

Pouvoirs : CHAUSSENDE Alain à DUPERYON Norbert, FRANCON Guy à GONON Pascal

Excusés : LUYA Julien

Participaient à la réunion LAGREVOL Justine, THOLLOT Maryline :

Assistaient à la réunion : CHARBONNIER Jean-Yves, MURIGNEUX Pascal

Secrétaire de séance : ROCHETTE Georges

SIMA / SPANC

Pascal GONON ouvre la séance constitutive en tant qu'ancien Président par intérim, remercie les élus de l'ancien Comité Syndical et les agents du SIMA Coise. Il cède la parole à Mr DENIS, maire de St Galmier, qui nous accueille à titre gracieux dans une salle de l'hippodrome.

Pascal GONON désigne Mr ROCHETTE Georges secrétaire de séance. Il fait l'appel des délégués et déclare le quorum atteint. Il lit l'ordre du jour et fait un rappel des différentes compétences qui peuvent être déléguées au SIMA Coise par les intercommunalités ou les communes, précisant aussi les nombres de délégués induits.

1er point : Mise en place du Syndicat : Installation du Comité Syndical, élections du Président et des Vice-Présidents

Pascal GONON cède ensuite la parole à Mr FLAMAND Robert, doyen d'âge de la séance, qui propose de procéder à l'élection du Président.

Mr Philippe BONNIER présente sa candidature au poste de Président.

Mr Philippe BONNIER ayant obtenu la majorité absolue par 48 voix pour, 1 blanc, 1 nul, 1 voix pour Bertrand VALLA et 1 voix pour Pascal GONON sur 52 suffrages exprimés, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée que le nombre de Vice-Présidents soit fixé à 3 (pour 3 compétences au sein du SIMA Coise) et le nombre de membres du Bureau à 8. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président propose Mr Georges ROCHETTE, Mr Pascal GONON, Mr Norbert DUPEYRON pour les postes respectivement de 1er, 2ème et 3ème Vice-Président.

Mr Georges ROCHETTE est élu par 51 voix pour sur 51 suffrages exprimés ;
Mr Pascal GONON est élu par 48 voix pour, 3 blancs sur 51 suffrages exprimés ;
Mr Norbert DUPEYRON est élu par 43 voix pour, 9 blancs sur 52 suffrages exprimés.

Ces Vice-Présidents auront en charge :

- L'Assainissement Non Collectif : Georges ROCHETTE
- L'agriculture : Pascal GONON
- La gestion des milieux aquatiques (travaux en rivière, suivi qualité de l'eau...) : Norbert DUPEYRON

2ème point : Vote des indemnités pour le Président et les Vice-Présidents

Philippe Bonnier propose de maintenir les bases de calcul des indemnités existantes à ce jour adaptées au nombre de Vice-présidents.

Il est donc proposé d'allouer une indemnité à un taux de 15% de l'indice 1027 pour le Président et une indemnité à un taux de 7 % de l'indice 1027 pour les trois Vice-Présidents.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités :

FONCTION	% de l'IB 1027	INDEMNITE MENSUELLE
Président	15%	583.41 euros
Vice-Président	7%	272.26 euros
Vice-Président	7%	272.26 euros
Vice-Président	7%	272.26 euros

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical donnent leur accord à l'unanimité pour que les indemnités soient versées au Président et aux 3 Vice-Présidents sur la base des barèmes ci-dessus.

3ème point : Constitution du bureau

Philippe Bonnier propose, suite aux changements de délégués, de renouveler la composition du bureau. Le nouveau bureau devra être composé de 2 représentants de SEM, 2 représentants de FE, 3 représentants de CCMDL et 1 représentant de COPAMO.

Après en avoir délibéré les membres du Comité Syndical donnent leur accord à l'unanimité pour que les membres du Bureau soient :

- Mr DENIS Philippe et Mr GONON Pascal pour SEM
- Mr DEMMELBAUER Patrick et Mr ROCHETTE Georges pour CCFE
- Mr BONNIER Philippe, Mr CHAUSSENDE Alain et Mr DUPEYRON Norbert pour CCMDL
- Mr REYNARD Roger pour COPAMO

4ème point : Délégations d'attributions du Comité Syndical au Président et au Bureau pour la durée du mandat

Monsieur le Président propose aux délégués de prendre une délibération pour :

Délégation au Président

Afin de faciliter le fonctionnement administratif du syndicat, il est proposé au Comité Syndical de déléguer certaines attributions au Président. Cette procédure évite de réunir le Comité Syndical pour des décisions qui n'ont pas de conséquences sur les grandes décisions prises entre autres lors du vote du budget.

Monsieur le Président donne à l'assemblée lecture de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales donnant au Comité Syndical la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée soit :

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant maximum inférieur à 90 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. de signer des contrats d'emprunt ou tout document relatif à une ligne de crédit de trésorerie (ouverture, renouvellement, tirage, remboursement) dans la limite de 480 000€ ;
3. de passer des contrats d'assurance, de percevoir les indemnités ;
4. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts ;
5. d'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Comité Syndical.

Ouï cet exposé, les membre du Comité Syndical à l'unanimité, acceptent cette nouvelle délibération de délégations d'attribution au Président.

Délégation au Bureau

Afin de faciliter le fonctionnement administratif du syndicat, il est proposé au Comité Syndical de déléguer certaines attributions au Bureau. Cette procédure évite de réunir le Comité Syndical pour des décisions qui n'ont pas de conséquences sur les grandes décisions prises entre autres lors du vote du budget.

Monsieur le Président donne à l'assemblée lecture de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales donnant au Comité Syndical la possibilité de déléguer au Bureau pour la durée du mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée à l'exception :

- Vote du budget ;
- Approbation du compte administratif ;
- Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- Adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- Délégation de la gestion d'un service public ;
- Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé que soient délégués au Bureau :

- Signature de convention de partenariat ou autres et renouvellement de conventions
- Passer des contrats d'assurance
- Approuver toute demande de subvention et le cas échéant la convention correspondante
- Signer les conventions de stage

Lors de chaque Comité Syndical, le Président rend compte des travaux de Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Ouï cet exposé, les membre du Comité Syndical à l'unanimité, acceptent cette nouvelle délibération de délégations d'attribution au Bureau.

5ème point : Délégation d'attributions aux Vice-Présidents

Monsieur le Président propose Comité Syndical de déléguer aux Vice-Présidents certains attributions afin de pallier aux absences.

Proposition d'Arrêté

Article 1 *: Messieurs Georges ROCHETTE, Pascal GONON et Norbert DUPEYRON sont délégués à compter du 14 septembre 2020, respectivement en qualité de 1er, 2ème et 3ème Vice-Président du SIMA, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir, en mon nom et/ou à mes côtés, dans la gestion et l'administration du syndicat mixte, sur l'ensemble de ses compétences, obligatoires ou optionnelles.*

Leurs attributions seront plus particulièrement les suivantes :

- *la gestion financière du syndicat ;*
- *l'assistance et/ou le remplacement ponctuel du Président, pour toutes ses réunions de travail internes et la représentation du syndicat dans des réunions externes ;*
- *le remplacement complet du Président, dans toutes les délégations qui lui ont été octroyées par le comité syndical dans sa délibération visée ci-dessus, pour toute absence ou indisponibilité manifeste d'une durée supérieure ou égale à 5 jours ouvrés.*

Article 2 *: La délégation sur la gestion financière du syndicat mixte y compris le SPANC, comprend :*

- *la préparation, la présentation et le suivi de l'exécution du budget du syndicat mixte et ses décisions modificatives,*
- *la mise au point et la présentation des comptes administratifs et de gestion,*
- *les relations avec le trésorier et les services financiers mis à disposition du SIMA,*
- *La signature des bordereaux de dépenses et de recettes, sur « service fait » signé du Président,*
- *La signature des contrats d'emprunt ou tout document relatif à une ligne de crédit de trésorerie (ouverture, renouvellement, tirage, remboursement) dans la limite de 480 000€,*
- *La préparation, la présentation et le suivi des marchés d'études, services, fournitures et travaux,*
- *la signature « par délégation » des bons de commande et marchés à procédure adaptée (dans le respect des règles et procédures définies par le règlement), jusqu'à un montant (HT) de 10 000€.*

Article 3 *: Cette délégation est donnée en priorité au 1er vice-président, en son absence au deuxième Vice-Président et en leur absence au troisième Vice-Président. Elle est accordée intuitu personae et pourra être rapportée par simple arrêté du Président.*

Article 4 *: Le Président, le responsable administratif du SIMA, le Trésorier de Saint Galmier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.*

Ouï cet exposé, les membre du Comité Syndical à l'unanimité, acceptent cette nouvelle délibération de délégations d'attribution aux Vice-Présidents.

6ème point : Approbation du Compte-Rendu du Comité Syndical du 02 mars 2020

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

7ème point : Approbation des décisions prises en application de l'ordonnance du 1er avril 2020

Monsieur le Président donne lecture au Comité Syndical des décisions prises dans le cadre de l'ordonnance n°2020-03914 du 1er avril 2020 (Décisions 2020/001 à 2020/010).

Ces décisions n'appelant pas de remarques le Comité Syndical prend acte des décisions prises par le Président (liste n°2020/001 à 2020/010).

8ème point : Les commissions thématiques

Monsieur le Président explique aux délégués que suite au renouvellement des membres du Comité Syndical, il est nécessaire de désigner de nouveaux membres pour siéger aux commissions thématiques suivantes :

- Assainissement Non Collectif
- Travaux d'entretien, renaturation de cours d'eau, GEMAPI
- Agricole
- Communication, gestion courante.

Leur rôle est de proposer des actions ou des orientations qui seront ensuite validées par le Comité Syndical.

Les commissions se réunissent à fréquence variable en fonction des besoins. La composition de ces commissions sera validée lors du prochain Comité Syndical.

Le Sima Coise relancera tous les délégués par mail avant le prochain Comité Syndical afin que les élus qui souhaitent intégrer une ou plusieurs commissions se fassent connaître.

9ème point : Renouvellement de l'adhésion à la FNCCR

Monsieur le Président explique que le Sima Coise adhère depuis 2018 à la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies ou Territoires d'énergie France) qui regroupe près de 500 collectivités locales qui organisent les services publics d'énergie, d'eau et d'environnement pour le SPANC et GEMAPI.

Monsieur le Président rappelle que cette adhésion offre :

- La possibilité de poser des questions via une adresse mail à des techniciens, Juristes réunis en groupe de travail pour répondre aux questions concernant l'ANC et la GEMAPI
- Permet de se connecter au site FNCCR pour avoir accès à la base de données : articles, newsletters, veille juridique sur ANC, Gemapi,
- Permet de participer à des journées à thèmes (ANC, GEMAPI) avec participation sur place ou à distance (via une connexion sur site internet)
- Permet la connexion au site : le Président, le Directeur(rice) du SPANC, un administrateur et les agents autorisés par l'administrateur.

L'adhésion du SIMA est basée sur le montant des réalisations budgétaires N-1 (744.76€ pour 2020 / 723.58€ en 2019). L'adhésion du SPANC est basée sur le nombre d'installations ANC du territoire (486.30€ pour 2020 / 400€ en 2019).

Monsieur le Président expliquera que les services rendus ont été utiles et de qualité avec une forte sollicitation de notre part pour des questions relatives au SPANC, c'est pourquoi il proposera de renouveler l'adhésion à la FNCCR.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à renouveler l'adhésion à la FNCCR pour l'année 2020.

SPANC

10ème point : Désignation des membres du Conseil d'Exploitation du SPANC

Monsieur le Président explique que suite au changement de délégués au sein du SIMA Coise, il est nécessaire de modifier la composition du Conseil d'Exploitation du SPANC. Il propose que tous les délégués titulaires fassent partie du Conseil d'Exploitation. Les trois EPCI ont transféré la compétence ANC au SIMA Coise de même que la commune de St André la Côte.

Pour les délégués de SEM, ce seront uniquement les deux délégués pour la compétence ANC qui seront membres du Conseil d'Exploitation.

Il y aura donc 28 membres. Le Conseil d'Exploitation sera convoqué le même jour que la réunion du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Exploitation du SPANC sont : Mrs Berne Didier, Bonnard Yves, Bonnier Daniel, Bonnier Philippe, Bouchut Fabrice, Chaussende Alain, Mme Coube Simone, Mrs Demmelbauer Patrick, Denis Christian, Denis Philippe, Deshayes Sébastien, Dupeyron Norbert, Dussurgey Pierre, Mme Eyraud Catherine, Mrs Fayolle Bruno, Flamand Robert, Mme Grange Agnès, Mrs Laval Jean-Luc, Mollard Christian, Rambour Frédéric, Rascle Jean-François, Reymondon Didier, Reynard Roger, Rochette Georges, Suzan Georges, Valla Bertrand, Vericel Pierre.

11ème point : Nomination Directrice du SPANC

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que, conformément à l'article R. 2221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la régie dotée de la seule autonomie financière, créée pour gérer le Service Public d'Assainissement Non Collectif, est également administrée par un(e) Directeur(rice). Suite au départ de Daniel Roche, Monsieur le Président propose de mettre Madame Maryline Thollot, ingénieure, assurant le rôle de chargée de mission au SIMA Coise, à disposition de la régie pour remplir cette fonction.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner comme Directrice de la régie, sur proposition du Président de l'assemblée délibérante, Madame THOLLOT Maryline.

12ème point : Adoption de notre règlement de service pour Violay et Balbigny

Monsieur le Président rappelle que l'ANC sur les communes de Balbigny et Violay est en Délégation de Service Public (SUEZ pour Violay et SAUR pour Balbigny). Toutefois les règlements de services des délégataires traitent uniquement de l'Assainissement Collectif.

Monsieur le Président propose donc, après consultation des communes concernées, d'appliquer le règlement de service du SPANC du SIMA Coise aux communes de Balbigny et Violay. Ceci aura pour effet de modifier la périodicité des contrôles (qui sera harmonisée sur l'intégralité du territoire) ainsi que les tarifs applicables. Les tarifs appliqués seront ceux du SPANC du SIMA Coise sauf lorsque les tarifs des délégataires sont supérieurs à ceux-ci. Ceci permettra d'inclure une « part collectivité » et rémunérer ainsi le temps passé par les agents du SPANC du SIMA pour la relecture et la validation des rapports des délégataires. Ainsi les articles 2 et 27 seraient modifiés, tous les autres articles restant inchangés.

Ouï cet exposé, les membre du Comité Syndical approuvent à l'unanimité la modification des articles 2 et 27 du règlement de service du SPANC du SIMA Coise et approuvent le nouveau règlement de service en pièce jointe.

13ème point : Désignation d'un élu représentant le SPANC au CNAS

Monsieur le Président rappelle que le SPANC adhère au Centre National d'Actions Sociales et qu'il est nécessaire de désigner un membre du Comité Syndical en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Il propose que Georges Rochette soit le délégué élu pour représenter le SPANC.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical acceptent que le Vice-Président Mr ROCHETTE Georges soit le délégué élu pour représenter le SPANC.

SIMA

14ème point : Décision Modificative de crédits

Le projet de DM n°1 du budget SIMA s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 22 993.00€ avec :

- La nécessité d'inscrire en dépenses et en recettes l'étude PSE (Paiements pour Services Environnementaux) initialement prévue en 2021 :
    - + 4 200.00€ au compte 611 – Prestations de services ce qui porte le montant inscrit à ce compte à 6 600.00€
    - + 2 100€ au compte 7478 – Participation des autres organismes pour la subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- La nécessité d'ajuster les crédits nécessaires aux actions agricoles :
    - + 16 800.00€ au compte 6228 – Divers, ce qui porte le montant inscrit à ce compte à 93 966.00€
    - + 20 893.00 au compte 7478 – Participation des autres organismes, € ce qui porte le montant inscrit à ce compte à 210 316.00€.
- L'inscription au compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs pour 8 500.00€ pour le remboursement d'une partie d'un acompte de subvention pour lequel le montant des prestations réalisées est inférieur au prévisionnel (opération d'accompagnement individuel des exploitants engagés en MAEC – Année 2018) ;
- L'inscription au compte 6815 – Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant pour 4 300.00€ pour le paiement potentiel des Comptes Epargne Temps des agents existants au 31/12/2019 ;

Article	Fonction	Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
611	831	011	Prestation de services	4 200,00	
617	831	011	Etudes et recherches	-8 900,00	
6228	831	011	Divers	16 800,00	
6256	831	011	Missions	-1 907,00	
673	831	67	Titres annulés sur exercices antérieurs	8 500,00	
6815	831	68	Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	4 300,00	
7478	831	74	Participations autres organismes		22 993,00
			TOTAL	**22 993,00**	**22 993,00**

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité la Décision Modificative de crédits n°1 du budget SIMA pour l'exercice 2020.

15ème point : Conventions avec les communes de Chamboeuf et Montrond-les-Bains pour l'entretien des sentiers 2020

Monsieur le Président explique que depuis le 1er janvier 2017, les EPCI ne transfèrent plus la compétence permettant au SIMA d'intervenir sur l'entretien des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire.

Cette décision oblige les communes à signer individuellement une convention qui fixe les modalités d'intervention de l'équipe environnement du SIMA Coise pour l'entretien des sentiers sur la base d'un nombre de jours et d'un coût journalier de 600 € pour l'année 2020.

Monsieur le Président indique que pour 2020, les communes de Chamboeuf et Montrond-les-Bains se sont prononcées pour bénéficier de l'intervention du SIMA.

Monsieur le Président rappelle qu'il est prévu 3 jours d'intervention pour chacune des 2 communes.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical autorisent à l'unanimité le Président à signer les conventions pour l'entretien des sentiers de randonnée avec les communes concernées

16ème point : Convention avec ENVIE Loire pour 2020

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de renouveler la convention avec ENVIE Loire afin d'assurer le suivi socio-professionnel des agents en contrat d'insertion.

Monsieur le Président explique que le travail réalisé par Angélique El Mazouzy, salariée d'ENVIE Loire donne satisfaction et que le SIMA ne possède pas en interne les compétences pour assurer cette mission.

Monsieur le Président rappelle que cette convention se base sur 1 rencontre toutes les 3 semaines pour chacun des agents, pour un montant de 230€ par intervention et qu'elle peut être reconduite annuellement avec accord des deux parties.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical à l'unanimité autorisent le Président à signer tous les documents nécessaires pour renouveler la convention avec ENVIE Loire pour l'année 2020.

17ème point : Conventions pour les animations scolaires 2020/2021

Monsieur le Président explique que, comme les autres années, le SIMA Coise propose des animations autour des milieux aquatiques auprès des scolaires. Il rappelle que pour cela il est nécessaire de faire appel à des prestataires spécialisés.

Monsieur le Président propose donc de signer de nouvelles conventions aux conditions suivantes :

Prestataire	Coût animation	Coût coordination
Fédération de Pêche de la Loire	220€ TTC par ½ journée	Forfait de 100€ TTC par école
Ligue de l'Enseignement	195€ TTC par ½ journée	Forfait de 95€ TTC par classe
France Nature Environnement	200€ TTC par ½ journée	Forfait de 100€ TTC par école

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Comité Syndical autorisent le Président à signer les conventions avec la Fédération de Pêche de la Loire, la Ligue de l'Enseignement et France Nature Environnement pour la réalisation d'animations scolaires.

18ème point : Demandes de subventions : qualité eau, animations scolaires, postes administratifs et technicienne rivières et poste d'encadrant technique 2021

Monsieur le Président explique, que comme chaque année, il faut procéder aux demandes de subventions pour certaines actions inscrites au Contrat Territorial de la Coise, mais aussi pour les postes pour l'année 2021.

Ces demandes de subvention concernent :

- Le suivi de la qualité de l'eau 2021, pour un montant estimatif de 20 000€ TTC financé à 50% par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- Les animations scolaires 2020/2021, pour un montant de 5 000€ TTC financé à 50% par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- Le poste d'animatrice agricole pour un montant de 62 200€ TTC (salaires, charges et frais de fonctionnement) financé à hauteur de 60% par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- Le poste de technicienne de rivière pour un montant de 48 350€ TTC (salaires, charges et frais de fonctionnement) financé à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- La cellule animation (postes de chargée de mission et 50% du poste d'assistante administrative) pour un montant de 85 426€ (salaires, charges et frais de fonctionnement) financé à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

- Le poste d'encadrant technique pourrait être soutenu à hauteur de 20 000 € par an par la Région Auvergne Rhône-Alpes qui soutient les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) pour les postes d'encadrant technique. Le Sima Coise exerce une mission d'insertion sociale et professionnelle à travers son équipe environnement. A ce titre, elle est reconnue comme ACI.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, autorisent le Président à signer tous les documents nécessaires pour solliciter ces subventions, auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région Auvergne Rhône Alpes.

19ème point : Lancement de la consultation et demande de subventions pour l'étude bilan du contrat territorial (2017-2021)

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour lancer la consultation dans le cadre d'un marché public en procédure adaptée. Le marché en procédure adaptée sera mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Département de la Loire.

Monsieur le Président demande l'autorisation aux membres du Comité Syndical de lancer la consultation dans le cadre d'un marché public en procédure adaptée et de solliciter les aides financières des différents partenaires (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Région Auvergne Rhône Alpes).

Monsieur le Président précise qu'à la signature du Contrat Territorial cette étude avait été estimée à 90 000€ avec une subvention à hauteur de 80% de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (soit un reste à charge pour le SIMA Coise de l'ordre de 18 000€).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, autorisent le Président à lancer la consultation dans le cadre d'un marché public en procédure adaptée et à solliciter les aides financières auprès des différents partenaires : Agence de l'Eau Loire Bretagne et Région Auvergne Rhône-Alpes.

20ème point : Désignation d'un élu représentant le SIMA Coise au CNAS

Monsieur le Président rappelle que le SIMA adhère au Centre National d'Actions Sociales et qu'il est nécessaire de désigner un membre du Comité Syndical en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Il est proposé que Pascal GONON soit le délégué élu pour représenter le SIMA.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical acceptent que le Vice-Président Mr GONON Pascal soit le délégué élu pour représenter le SIMA.

Questions diverses

Concertation autour de la gestion quantitative de la ressource en eau

La concertation sera lancée dès l'automne. Une convention a été passée avec Hélène Cauchoix, Mobiliser, Agir, Inventer pour un montant maximal de 10 200€ TTC (La prestation est au forfait jours : 1 jour = 10h de travail : présence de terrain, préparation, création, compte rendu. 1 jour =850 € HT soit 1 020€ TTC).

Pascal GONON rappelle qu'il y a eu de nombreuses discussions autour de cette thématique avant de se lancer dans la concertation et que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne nous incite très fortement à mener à bien ce projet.

Norbert DUPEYRON indique qu'il comprend l'approche mais attire notre attention sur le fait que cette concertation doit être menée avec les bons acteurs (question de l'approvisionnement parfois extérieur au bassin versant...)

Le Sima Coise relancera prochainement tous les délégués par mail afin que les élus qui souhaitent intégrer le Comité de Pilotage se fassent connaître.

Visite de chantier

Les travaux d'effacement du seuil de la Route du Moulin Brûlé sur la Coise (Chazelles-sur-lyon / Chevrières) vont débuter le 19 octobre prochain. Nous vous adresserons très prochainement une invitation, ainsi qu'aux élus du Bassin Versant, pour une visite de ce chantier le jeudi 22 octobre à 9H30.

Thématique agricole

Justine Lagrevol rappelle que nous avons été retenus dans le cadre de l'appel à projet lancé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'étude de l'opportunité de la mise en place de Paiements pour Services Environnementaux. Notre étude se déroulera du 01/10/2020 au 31/03/2021. Le premier COPIL est fixé au 13/10/2020.

Une demi-journée sera organisée en mars prochain avec tous les collectifs d'agriculteurs avec lesquels nous travaillons avec pour objectifs de communiquer sur le travail accompli et de sensibiliser le plus grand nombre. Nous vous adresserons une invitation.

Fait à Saint Galmier
Le 16 septembre 2020

Le Président
Philippe Bonnier

SIMA COISE
1 Passage du Cloître
42330 Saint Galmier
Tél. : 04 77 52 54 57